

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusé Isabelle Molenberg, *Echevin(e)*.

Séance du 08.04.21

#Objet : Publicité de l'administration - Liste des horodateurs payants et leur emplacement - Demande de précisions - Projet de réponse - Approbation.#

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande initiale de M. Mohamed AZOUZI du 20/10/2020, son rappel du 11/12/2020 et la décision du Collège du 30/12/2020 de déclarer irrecevable la demande du précité ;

Vu la demande recevable du 19/01/2021 de M. Mohamed AZOUZI et la décision du Collège du 25/03/2021 de publier sur le site internet de la commune le tableau reprenant la liste des horodateurs et leur emplacement ;

Vu la réaction de M. Mohamed AZOUZI suite à la publication sur le site internet communal, par sa demande complémentaire du 30/03/2021 adressée par courriel à « Affaires juridiques » :

« Cher/Chère Affaires juridiques - Commune de Woluwe-Saint-Lambert,

Je viens de vous lire et vous en remercie.

La liste fournie reprend-elle Tous les appareils horodateurs mais lesquels sont payants ?

Ce fut la question principale de ma requête originelle !

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

AZOUZI Mohamed

1200 WSL. » ;

Vu la réponse du 30/03/2021 reçue du service « Stationnement » qui précise qu'il existe quatre types de zones réglementées à Woluwe-Saint-Lambert :

- en zone bleue, il n'y pas d'horodateur car le stationnement est réglementé via l'usage d'un disque (gratuit pour une durée maximum de 2 heures, à compter de l'heure sur laquelle l'utilisateur a positionné la flèche du disque) ;

- en zones verte, rouge et orange, le stationnement est payant et l'automobiliste doit donc « alimenter » un horodateur pour pouvoir stationner durant une durée limitée. En fonction de la zone, le tarif diffère mais également la durée maximale du stationnement. Même s'il est possible de bénéficier d'1/4 d'heure gratuit, les horodateurs sont toujours placés en zone payante ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

de publier la présente délibération sur le site internet de la commune, à savoir www.woluwe1200.be, sous l'onglet « Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Liste des horodateurs - Précisions - Collège du 08/04/2021 ».

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain